



COMMUNE DE SAINT-SANDOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 31/2016

Nombre de Conseillers :
en exercice 15
présents 9
votants 11

L'an deux mil seize le trente et un mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sandoux, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de Monsieur Denis FOURNIER, Maire, suite à la convocation adressée le 23/05/2016,

Etaient Présents : Jean-Henri PALLANCHE, Maurice ROBERT, Noël BOIVIN, Aline LEMOINE, Emma RAGO, Philippe TORRES, Marc VANDAME, Isabelle VIDAL-MACHENAUD

Absents représentés :

- Martine TYSSANDIER donne pouvoir à Denis FOURNIER
- Maryse MAUGUE donne pouvoir à Emma RAGO

Absents non représentés : Nathalie DUFRESNES, Grace JEANDON, Jean-Louis MARTIN, Mickaël TALIDE

Secrétaire de séance : Philippe TORRES

OBJET : Approbation du Plan Local d'Urbanisme

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-1 à L.123-20 et R.123-1 à.123-14-1 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 13 novembre 2012 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2015 arrêtant le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme ;

VU les avis des personnes publiques associées consultées sur le projet du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté municipal N° 084 151229 en date du 29 décembre 2015 soumettant le projet de Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;

VU les conclusions du commissaire-enquêteur ;

CONSIDERANT que les modifications apportées suite à la consultation des personnes publiques associées et à l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du document ;

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- 1. Décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;**
- 2. Précise que :**
 - **La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,**
 - **Le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public :**
 - **à la mairie de Saint-Sandoux, aux jours et heures d'ouverture habituels,**
 - **sur le site de la mairie de Saint-Sandoux**
 - **à la préfecture du Puy-de-Dôme.**

3. La présente délibération deviendra exécutoire sans délai dès lors que le P.L.U. a été transmis à Madame la Préfète et que les mesures de publicité visées ci-dessus ont été effectuées,
4. La présente délibération, accompagnée du dossier plan local d'urbanisme qui lui est annexé, sera transmise à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme.



Le Maire


Denis FOURNIER

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les : jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le :
Publié ou notifié le